Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 2410/2026

Portant réglementation des horaires de circulation des poids-lourds sur les voies communales

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
VU les dispositions générales relatives à la circulation routière et notamment l'article R 417.10 du Code de la Route ;
VU l'arrêté municipal n°2199/2026 en date du 14 septembre 2026 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des commerçants, des usagers du marché et des riverains,
CONSIDERANT l'affluence particulière les mardis et samedis, jours de marché,
CONSIDERANT que la circulation des poids-lourds constitue un risque pour la sécurité des usagers, notamment en raison de l'étroitesse de certaines voies, des manœuvres de véhicules et de la cohabitation avec les piétons,
CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général du bon ordre et de la sécurité publique, de déroger aux mesures de police de circulation concernant les horaires de circulation des poids-lourds,

ARRÊTE

Article 1.- La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC est autorisée sur la commune, les :

Lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h à 14h (à l'année)
Sauf du 16 mai au 18 mai, bravade
Sauf le dernier week-end du mois d'octobre, vendredi compris, braderie des commerçants

Article 2.- La circulation des camions de 19 tonnes de PTAC et moins est autorisée sur la commune, les :

Lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h à 18h (à l'année)
Sauf du 16 mai au 18 mai, bravade
Sauf le dernier week-end du mois d'octobre, vendredi compris, braderie des commerçants

Article 3.- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC est interdite sur la commune, les :

Mardis et samedis, jours de marché (à l'année)
Du 16 mai au 18 mai, bravade
Et le dernier week-end du mois d'octobre, vendredi compris, braderie des commerçants

Article 4.- La circulation des camions toupies n'excédant pas 32 tonnes de PTAC est autorisée, les :

Lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h à 18h (à l'année)
Les mardis et samedis de 15h à 18h (à l'année)
Sauf du 16 mai au 18 mai, bravade
Sauf le dernier week-end du mois d'octobre, vendredi compris, braderie des commerçants

Article 5.- Des demandes de dérogation de tonnage devront être effectuées sur les voies limitées en tonnage pendant les horaires autorisés.

Article 6.- **L'interdiction de circulation prendra effet à partir :**
- **du rond-point de la Bouillabaisse,**
- **de la route de Sainte-Anne, côté route des plages**
- **de la route des Carles, côté route des plages**
- **du chemin des Bastidettes, côté route des plages**
- **du chemin des Tamaris, côté route des plages**

La route des Plages n'est pas impactée par la limitation de tonnage.

Article 7.- **L'avenue François Pelletier** est interdite à la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC, dans le sens de circulation allant du Couvent (avenue Grangeon) à la route de la Belle Isnarde sauf pour les transports.

Article 8.- Tous les arrêtés municipaux portant dérogation à une mesure de police pour dérogation de tonnage délivrés antérieurement à cette mesure de police, devront se référer au présent arrêté.

Article 9.- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux (2) mois à dater de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10.- Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Sylvie SIRI

MAIRIE DE SAINT TROPEZ 180 VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20261013-2410A2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation